PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par jugement contradictoire , en premier ressort,

Déclare recevable l'action formée par Monsieur ;

Prononce la nullité de l'opposition administrative n° émise par le Trésorier de Paris Amendes 2ème Division pour le recouvrement d'amendes forfaitaires majorées à hauteur de la somme de 1515 euros à l'encontre de Monsieur ;

En conséquence, **ordonne la restitution** par Monsieur le Trésorier Principal de Paris Amendes 2ème Division à Monsieur de la somme de 1515 euros;